

**MAIRIE MARSAT**  
10 rue du Coudet  
63200 MARSAT  
Tél.04.73.64.59.00

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 2023-23**

**PAGE : 23**

**OBJET : travaux de réfection de voirie chemin des Batignolles**

La Maire de la Commune de MARSAT (Puy de Dôme),  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, l'article L 2212  
Vu le Code de la Route, notamment l'article 44  
Vu l'article n°26 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA DALA, domiciliée 222 Jean Mermoz BP 55 63015 CLERMONT-FD CEDEX1 de barrer la circulation du chemin des Batignolles pour effectuer la réfection de voirie depuis le carrefour de la route de St Genès au panneau Marsat Chemin des Batignolles direction La Rocade de Riom du 24/04/2023 au 05/05/2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération.

**ARRETE :**

Article 1 : L'entreprise EUROVIA DALA, domiciliée 222 Jean Mermoz BP 55 63015 CLERMONT-FD est autorisée à barrer la circulation du chemin des Batignolles pour effectuer la réfection de voirie depuis le carrefour de la route de St Genès au panneau Marsat chemin des Batignolles direction La Rocade de Riom du 24/04/2023 au 05/05/2023.

Article 2 : Pour les véhicules venant de la route de St Genès à destination de la rocade : une déviation sera mise en place par la rue du Gour.

Pour les véhicules provenant de la rocade par le chemin des Batignolles : l'accès sera interdit à tout véhicule. Une déviation sera mise en place par la rue Antonin Marconnet et la route de Marsat à Riom puis la route de Riom et la rue Jean-Baptiste Métayer à Marsat.

Les riverains du chemin des Batignolles, de la rue du Gour et de la rue de la Source d'or seront autorisés à circuler rue du Gour dans le sens route de St Genès la Rocade.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA pour la durée des travaux,

Article 4 : Tous les agents de la force publique : Monsieur le Commandant de Police de Riom et tous agents de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles de procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois,

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Police de RIOM,  
L'entreprise EUROVIA,  
et sera affichée et publiée en Mairie.

Marsat, le 20/04/2023

Anne-Catherine LAFARGE  
Maire de Marsat

